

THÉRAPIES MANUELLES LONGUES

INSCRIPTION 2018/2019

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone fixe Téléphone portable

Date de naissance

Courriel

Profession

Numéro ADELI

- Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente
- Je reconnais être à jour de mes cotisations responsabilité civile et professionnelle

DATE

SIGNATURE

CURSUS COMPLET DE FORMATION AUX THÉRAPIES MANUELLES



SITE DE FORMATION :

- VICHY
- LIMOGES

TARIFS ET CONDITIONS FINANCIÈRES

- Je joins un chèque de 150 € couvrant les frais de dossier qui sera débité à réception
- Je joins **deux chèques** de 2100 € chacun débités le premier jour de chaque rentrée

LES RÈGLEMENTS SONT À ADRESSER AVEC LE BULLETIN D'INSCRIPTION

Merci de retourner votre dossier dûment complété à l'adresse suivante :

Institut de Formation Supérieure en Ostéopathie
Pôle Universitaire Lardy Annexe Gallieni
4 rue du Général Gallieni 03200 Vichy
Tél. 06 42 22 53 50 - contact@ifso-vichy.com
www.osteopathie-auvergne.com

L'IFSO Vichy-Clermont-Fd est un établissement certifié ISO 9001-2008 et 29990
L'IFSO Vichy-Clermont-Fd est un établissement agréé par le Ministère de Santé, de la Jeunesse et des Sports

Conditions générales de vente

Article 1 - Objet

L'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée dont le titre est au recto de ce document.

Article 2 - Organisation de l'action de formation

La formation se déroule de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17 h 30

A l'issue du stage : un questionnaire d'évaluation de la formation sera soumis au stagiaire et lui seront remises l'attestation du stage et la facture;

Article 3 - Conditions générales de la formation dispensée

Elle est organisée pour un effectif ne dépassant pas 20 stagiaires pour 1 intervenant.

Lieu de formation : IFSO VICHY-CLERMONT-FD
Pôle Universitaire Lardy – Annexe Gallieni –
4 rue du Général Gallieni 03200 VICHY.

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Article 4 - Inscription & Dispositions financières

L'inscription ne sera garantie qu'à réception d'un dossier complet par l'IFSO VICHY-CLERMONT-FD :

- Le présent bulletin d'inscription dûment rempli,
- Le chèque de règlement,
- La convention signée.

4.1 Modalités de paiement :

Le règlement de la formation s'effectue avant le stage et est débité 2 semaines avant.

4.2 Dédit, dédommagement

Conformément à l'article L6354-1 de la partie VI du Code du travail et aux conditions générales de ventes de l'IFSO VICHY – CLERMONT-FD :

- En cas de résiliation de la présente convention par le signataire, sauf cas justifié de force majeure, moins de 15 jours francs ouvrables avant le début de la prestation mentionnée à l'article 2, l'IFSO VICHY – CLERMONT-FD retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de ladite prestation.

Ces sommes ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du signataire bénéficiaire et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par les organismes financeurs .

- En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 2, le signataire se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation est, toutefois, limité à 15 jours francs avant la date prévue de commencement de la prestation mentionnée à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 5 - Interruption du stage

En cas d'absence ou d'abandon de la formation au cours du séminaire par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le stage complet est dû à l'IFSO VICHY – CLERMONT-FD : classiquement un cas de force majeure est reconnu quand l'événement est « imprévisible, irrésistible et extérieur ».

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 6 - Conciliation

En cas de différend ou de contestation, les parties conviennent qu'elles tenteront une conciliation ; cette conciliation aura lieu au siège social de l'IFSO en concertation entre les parties.

Article 7 – Contentieux

En cas d'échec de la conciliation, les litiges ou différends relatifs à la validité, l'interprétation, L'exécution des présentes conditions générales de ventes seront soumis à la juridiction compétente.



IFSO
INSTITUT DE FORMATION
SUPERIEURE EN OSTÉOPATHIE
VICHY-CLERMONT-FD



osteopathie-auvergne.com

Pôle Universitaire Lardy 4 rue du Général Gallieni 03200 Vichy

Tél. 06 42 22 53 50 - contact@ifso-vichy.com